

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,  
**Objet : Indemnité Logement**  
**aux Instituteurs.** MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,  
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u> <u>conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 21	
votants 25	

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN,  
MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-  
CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN,  
Conseillers Municipaux,

**Absents représentés :** Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN -  
M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par  
Mme WYMAN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

**Absents excusés :** MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.

Madame l'Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires informe l'assemblée de la circulaire de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 20.11.2000 fixant les taux de l'indemnité logement attribuée aux instituteurs pour l'année 2000.

Les montants alloués sont de :

- 995,50 F..... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
- 1.244,00 F..... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,  
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

Madame le Maire-Adjoint signale que plus aucun instituteur ne bénéficie d'avantage acquis sur l'ancienne réglementation, et que l'indemnité est versée directement aux instituteurs par l'Académie.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Mme le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe pour 2000 le taux de l'indemnité de logement :
  - 995,50 F..... Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés,
  - 1.244,00 F..... Instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge,  
célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que les recettes correspondantes seront prévues au Budget Primitif 2001, article 745 Fonction 20.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 18 Décembre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 9 Janvier 2001  
- de la publication le 10 Janvier 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 9 Janvier 2001